

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-034

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour l'acquisition de véhicules de collecte de proximité pour l'amélioration des performances environnementales de la collecte

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Fonds Départemental de Gestion Durable des Déchets non dangereux».

DECIDE

Article 1

Depuis avril 2018, la communauté d'agglomération a mis en place un nouveau schéma de collecte sur son territoire, afin de :

- favoriser le passage à l'extension des consignes de tri et améliorer ainsi les performances de valorisation matière des déchets collectés,
- réduire l'empreinte carbone de la collecte via le regroupement des déchets à collecter sur un même point.

La mise en place de cette collecte se traduit par la mise en place de points d'apports volontaires sur la commune regroupant chacun quatre colonnes : une colonne pour les ordures ménagères, trois colonnes dédiées au tri sélectif : fibreux, non fibreux et verre.

La mise en place de la collecte de proximité s'inscrit dans une volonté :

- de favoriser le geste de tri en augmentant les quantités de déchets recyclables collectés et en améliorant la qualité du tri,
- d'améliorer le service de collecte des déchets ménagers en proposant aux habitants une solution innovante et de qualité,
- d'optimiser la collecte dans le but de maîtriser les coûts.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subvention Conseil Départemental 13	20%	118 996,79 €
Subvention DSIL	35 %	208 244,38 €
Autofinancement Terre de Provence	45%	267 742,77 €
TOTAL	100 %	594 983,94 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 20% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 118 996,79 €.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 29 avril 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

